

# Règlement de l'appel à projet « J'aime mon Asso ! »

## Du 10 juin au 15 juillet 2024

### Contexte et objectifs

L'appel à projet a pour objectif de soutenir des projets portés par des structures d'intérêt général dans le périmètre d'intervention de la Fondation BPAURA et dans lesquelles un ou plusieurs collaborateurs de BPAURA sont personnellement engagés.

La Fondation réserve à cette opération une enveloppe totale de 8000€, qui sera affectée à 1 ou plusieurs projets après un processus de sélection.

La Fondation BPAURA lance cet appel à projet le 10 juin 2024 sous l'intitulé « J'aime mon Asso ! ».

### Éligibilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert à toute structure ou organisme d'intérêt général, cliente ou non de BPAURA, qui remplit les critères d'éligibilité suivants :

- Personne morale habilitée à émettre des reçus fiscaux
- Avoir une existence légale depuis au moins 2 ans
- Porter un projet à but non lucratif dans un des quatre domaines d'intervention de la Fondation : culture, intégration sociale, enseignement, santé.

Les projets présentés devront :

- Être localisés sur le territoire d'intervention de la Fondation BPAURA, à savoir la région administrative Auvergne Rhône Alpes, les départements administratifs de la Corrèze, des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.
- Récompenser des actions en cours ou en voie de réalisation.

Les projets à vocation purement individuelle ne seront pas retenus.

Chaque projet devra être porté par un ou plusieurs collaborateurs de BPAURA. Plus précisément, le collaborateur :

- Sera titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée à la date à laquelle le prix sera remis, le 03 octobre 2024.
- Sera adhérent et membre actif de la structure associative concernée.
- Déposera le dossier de candidature et, si le dossier est présélectionné, présentera lui-même le projet lors de l'audition par le Comité de sélection (il pourra être accompagné par autre membre de la structure concernée extérieur à BPAURA).

### Candidatures

Les candidatures se font exclusivement sur un accès dédié du site de la Fondation : [fondationbpaura.fr](http://fondationbpaura.fr). Tout dossier transmis à une autre adresse ne sera pas pris en compte. Les candidatures devront être déposées au plus tard le 15 juillet 2023, date limite de dépôt des dossiers.

Les pièces à joindre au dossier de candidature sont les suivantes :

- le récépissé d'inscription à la Préfecture
- les statuts en vigueur signés
- le dernier PV d'AG nommant les membres du bureau

- le budget prévisionnel détaillé du projet
- le dernier rapport d'activité
- une présentation du projet et de la structure porteuse du projet.

Tout dossier incomplet ou comportant des erreurs ne sera pas pris en compte. Chaque structure candidate déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle et industrielle relatifs aux projets réalisés dans le cadre de l'appel à projet et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

### **Modalités de sélection**

Le choix des lauréats sera réalisée par un Comité de Sélection désigné expressément par le Conseil d'Administration de la Fondation BPAURA du 30 avril 2024, et composé de :

- 4 administrateurs du collège des personnes qualifiées,
- la présidente de la Fondation,
- 1 administrateur du collège du fondateur, administrateur de BPAURA
- le délégué général de la Fondation.

Le conseil d'administration a donné pouvoir au Comité de sélection de choisir les lauréats et de répartir l'enveloppe dédiée, et sera informé des résultats lors de sa réunion du mois de décembre 2024.

En fonction du nombre de candidatures éligibles, une présélection pourra être effectuée par le délégué général de la Fondation et la présidente de la Fondation.

Le Comité de sélection se réunira pour auditionner les candidatures présélectionnées. Il s'appuiera notamment sur les critères suivants :

- l'impact du projet et son importance pour son territoire,
- son caractère innovant,
- l'importance relative que représenterait le soutien de la fondation BPAURA pour le mener à bien
- l'engagement du collaborateur dans la structure et pour le projet
- le dynamisme de l'association porteuse du projet.

### **Modalités du partenariat :**

Les aides qui seront accordées prendront la forme de subventions en numéraire. Les montants accordés sont répartis par le Comité de sélection auprès des structures retenues dans la limite d'un budget global de 8 000€.

Les structures dont les projets auront été retenus recevront une proposition de convention qui établira les modalités du partenariat : engagements réciproques, budget alloué, durée du soutien, actions de communication décidées en commun.

Les modalités du reporting, en particulier la fréquence des réunions et les indicateurs de suivi et de mesures d'impact seront définis entre la Fondation et son partenaire dès le démarrage du partenariat et feront l'objet de revues régulières au cours de l'évolution du projet.

### **Communication presse et diffusion de l'information**

Les candidats primés autorisent et cèdent à la Fondation BPAURA et à son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes à titre non exclusif et gracieux l'utilisation de leurs patronymes, de la dénomination de l'association, des caractéristiques du projet, ainsi que les visuels, les vidéos, les photos et liens Internet pour toutes communications internes et externes et ce, pendant les 6 ans qui suivront l'attribution du soutien financier de la Fondation BPAURA et ce sans restriction de pays.

Les candidats primés autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et domiciliation à toutes fins de promotions de l'appel à projets et notamment pour la publication de la liste des candidats primés dans la presse audiovisuelle, papier ou électronique, quel que soit le support utilisé, y compris via Internet.

La Fondation BPAURA et son fondateur, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, détermineront toutes communications et partenariats autour de l'appel à projets sur tous les supports presse, web, réseaux sociaux et autres canaux qu'elles jugeront utile. Les candidats primés s'engagent à se rendre disponible pour répondre aux éventuelles demandes d'interviews.

#### **Modification/annulation de l'appel à projet :**

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter, de suspendre ou d'annuler l'appel à projets sans que leur responsabilité ne soit engagée et ce sans aucune indemnisation. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

#### **Protection des données personnelles :**

La Fondation BPAURA recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable issue du Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Ce règlement est relatif à la protection des données à caractère personnel des personnes physiques. Les personnes morales ne sont donc pas concernées. Cependant, dans le cadre du recueil des informations permettant la candidature à un financement par la Fondation BPAURA, la Fondation peut être amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette inscription et représentant la personne morale (association ou 6 structure d'intérêt public). Certaines de ces données sont indiquées comme étant obligatoires pour le traitement de votre participation à l'appel à projet. À défaut votre candidature ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé. Vos données sont traitées sur la base de votre consentement pour les finalités suivantes : inscription et participation à l'appel à projet de la Fondation BPAURA, analyse et statistique des participants, suivi des demandes d'inscriptions. Elles sont destinées à la Fondation BPAURA responsable de traitement et à son Fondateur la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. La durée de conservation des données est de 24 mois maximum à compter de la fin de l'appel à projet. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courrier postal : Fondation BPAURA, à l'attention de M. le Délégué à la protection des Données, 4 boulevard Eugène DERUELLE 69003 LYON

Par courriel : [delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bpaura.banquepopulaire.fr)

Vous pouvez obtenir l'ensemble des informations sur la gestion de vos données et vie privée sur notre site : [www.fondationbpaura.fr](http://www.fondationbpaura.fr). Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du

traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07.

**Droit d'utilisation et droit à l'image :**

Le seul fait de participer, vaut accord des candidats primés pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans, par la Fondation BPAURA, BPAURA ou une entité du groupe BPCE, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat et de son entreprise sous réserve de la protection du secret des affaires), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent Appel à Projets. Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation versée dans le cadre du présent appel à projets. Les candidats primés garantissent la Fondation BPAURA de la jouissance paisible des éléments visés au présent paragraphe.

**Divers :**

Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des projets qui leur seront adressés. En cas d'un quelconque manquement de la part d'un candidat, les organisateurs se réservent la faculté d'écarter de plein droit la participation de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit. Le présent règlement s'applique de plein droit à tout candidat ayant adressé son projet. Le présent règlement est exclusivement accessible sur le site : [fondation-bpaura.fr](http://fondation-bpaura.fr).

**Litiges :**

Tout litige devra au préalable à toutes actions judiciaires avoir fait l'objet d'un arbitrage auprès de la Fondation BPAURA. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation du Règlement sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Lyon. Sans préjudice de ce qui précède, les Parties peuvent choisir de recourir à la médiation.